

## CHARTRE Développement Durable ICE

Dans le cadre de sa politique et de son engagement contractuel vis-à-vis de la Charte Développement Durable de son client EDF,

ICE s'engage à respecter les principes suivants :

- La Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies
- Le Pacte mondial des Nations Unies
- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne

ainsi que ceux souscrits par les conventions conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment ceux relatifs au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire.

ICE s'engage à mettre en œuvre les moyens industriels et humains nécessaires à en assurer l'application par elle-même, en particulier dans les domaines du respect de la loi, de la santé et de la sécurité des salariés et du respect de l'environnement.

ICE incite ses fournisseurs et sous-traitants à prendre connaissance des principes et droits fondamentaux visés ci-dessus, et des conventions conclues dans le cadre de l'OIT par la France et le cas échéant par l'Etat dont le droit s'applique à eux.

Dans ce cadre, ICE leur demande l'engagement de mettre leurs activités et leurs conditions de travail en accord avec les principes, droits et accords qu'énoncent ces documents et conventions, ainsi qu'avec les lois et règlements nationaux correspondants, notamment, si elles sont applicables, avec les lois sociales françaises et en particulier le Code du travail.

Alfortville, le 08 février 2016

Didier BANTEGNIES  
Directeur Général

